



**① Contrat pour l'attribution du label VINATURA®
Durée illimitée**

Ce contrat est établi entre, d'une part,

VITISWISS, représentée par **l'Association Régionale:**

Nom et adresse

et d'autre part,

Nom	Prénom
Entreprise	Personne de contact
Rue et n°	Code postal et ville
Tel	Fax
e-mail	Site web

Il stipule ce qui suit:

1. Le label **VINATURA®** de VITISWISS est une marque déposée qui certifie que les exigences de VITISWISS pour la production du raisin et la vinification ont été respectées.
2. Le requérant a pris connaissance des exigences actuellement en vigueur pour l'élaboration de produits viticoles portant le label **VINATURA®** ainsi que du document "Procédure pratique pour l'octroi du label **VINATURA®**" et il s'engage à les respecter.

Contrôles et sanctions:

VITISWISS et ses sections se réservent le droit de prélever à leurs frais dans le commerce, des bouteilles portant le label **VINATURA®** afin de s'assurer de leur authenticité en corrélation avec les bouteilles-témoins déposées pour l'octroi du label **VINATURA®**.

Tout abus ou violation de ce règlement seront sanctionnés par le comité de VITISWISS.

Feront notamment l'objet d'une sanction:

- le fait d'utiliser le label pour des vins autres que ceux qui ont été admis;
- les déclarations inexactes ou de nature à induire en erreur VITISWISS et ses sections.

Demeurent réservées les dispositions du Code pénal et du Code civil suisse, ainsi que de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires.

Les sanctions sont:

- le blâme;
- le retrait du droit au label **VINATURA**[®] pour une année ou plus suivant la gravité du cas, définitive en cas de récidive
- l'amende.

Le comité de VITISWISS a le droit de rendre publique la sanction.

3. Le présent contrat a une durée illimitée. Il peut être dénoncé par l'une des parties pour fin décembre moyennant un préavis de 3 mois. Si le producteur ne remplit pas les exigences pour l'obtention du Certificat, le présent contrat est automatiquement caduc.

4. Ce contrat dûment complété et signé doit être renvoyé à l'association régionale par retour du courrier.
5. Les marques avec label seront délivrées à l'utilisateur qui aura rempli les conditions nécessaires, décrites dans les différents documents de VITISWISS.
6. Les différentes formes de labels disponibles ainsi que leurs prix sont contenus dans le document "Procédure pratique » (document n°2).
7. Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un pour chaque partie. Une copie est remise à Vitiswiss par le secrétariat de l'Association régionale.

Pour VITISWISS, le responsable de l'Association régionale

Lieu et date:.....

Signature:.....

Le requérant:

Lieu et date:.....

Signature:.....